



Bureau des élections

Réf : HC/DCEC/n° 2023-85

**ARRÊTÉ**

**Modifiant l'arrêté HC/DCEC/n° 2023-81 du 15 juin 2023 dressant le tableau des électeurs sénatoriaux de la Nouvelle-Calédonie**

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le code électoral, notamment ses articles L. 283 à L. 293, L. 385, L.445, R. 131 à R. 148, R. 271 et R. 274 ;
- Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- Vu le décret du 18 janvier 2023 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. LE FRANC (Louis) ;
- Vu l'arrêté HC/DCEC/n° 2023-71 du 26 avril 2023 relatif à l'organisation de l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs ;
- Vu l'arrêté HC/DCEC/n° 2023-81 du 15 juin 2023 dressant le tableau des électeurs sénatoriaux de la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le jugement du tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie n° 2300332 du 21 juin 2023 modifiant la liste des délégués titulaires et suppléants du conseil municipal de la commune de Koumac ;
- Vu le jugement du tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie n° 2300331 du 21 juin 2023 modifiant la liste des délégués titulaires et suppléants du conseil municipal de la commune de La Foa ;
- Vu le jugement du tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie n° 2300333 du 21 juin 2023 modifiant la liste des délégués titulaires et suppléants du conseil municipal de la commune de Poindimié ;

Considérant qu'il convient de rectifier, conformément aux jugements du tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie du 21 juin 2023, le tableau dressant la liste des électeurs sénatoriaux des conseils municipaux des communes de Koumac, La Foa et Poindimié ;

Considérant qu'il convient en outre de rectifier les erreurs matérielles figurant sur ce même tableau,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : A l'annexe de l'arrêté HC/DCEC/n° 2023-81 du 15 juin 2023 dressant le tableau des électeurs sénatoriaux de la Nouvelle-Calédonie susvisé, la liste des délégués du conseil municipal de la commune de Koumac est modifiée ainsi qu'il suit :

1° Au 14<sup>ème</sup> alinéa de la liste des délégués titulaires de la commune de Koumac, les mots « LETARD Carole » sont remplacés par les mots « SANTINO Marie-Hyacintha » ;

2° Les cinq alinéas de la liste des suppléants de la commune de Koumac sont remplacés par les cinq alinéas suivants :

1	LETARD		Carole
2	ZOCCOLAN		Magali
3	BAILLY		Michel
4	GIRARD		Yolina
5	POROU		Zidane

Article 2 : A l'annexe de l'arrêté HC/DCEC/n° 2023-81 du 15 juin 2023 dressant le tableau des électeurs sénatoriaux de la Nouvelle-Calédonie susvisé, la liste des délégués du conseil municipal de la commune de La Foa est modifiée ainsi qu'il suit :

1° Au 14<sup>ème</sup> alinéa de la liste des délégués titulaires de la commune de La Foa, les mots « CHEVAL ép KELETAONA Marielle » sont remplacés par les mots « KELETAONA Vincent » ;

2° Les cinq alinéas de la liste des suppléants de la commune de La Foa sont remplacés par les cinq alinéas suivants :

1	TAFILI		Falakika
2	HEMLER		John
3	SMITH		Vanessa
4	CHALANDON		Eddy
5	CHEVAL	KELETAONA	Marielle

Article 3 : A l'annexe de l'arrêté HC/DCEC/n° 2023-81 du 15 juin 2023 dressant le tableau des électeurs sénatoriaux de la Nouvelle-Calédonie susvisé, la liste des délégués du conseil municipal de la commune de Poindimié est modifiée ainsi qu'il suit :

1° Au 15<sup>ème</sup> alinéa de la liste des délégués titulaires de la commune de Poindimié, les mots « NEAOUTYINE Suzanne » sont remplacés par les mots « TOUMIDOU Christian » ;

2° Les cinq alinéas de la liste des suppléants de la commune de Poindimié sont remplacés par les cinq alinéas suivants :

1	NEAOUTYINE		Suzanne
2	OUMATTU		Michel
3	POAGOU		Elise
4	GOROPARAWA		Alain
5	MOTO	DOGO	Madeleine

Article 4 : A l'annexe de l'arrêté HC/DCEC/n° 2023-81 du 15 juin 2023 dressant le tableau des électeurs sénatoriaux de la Nouvelle-Calédonie susvisé, les noms des délégués ou suppléants sont modifiés ainsi qu'il suit :

1° Au cinquième alinéa de la liste des délégués de la commune de l'Île des Pins, les termes « VAKIE Johanes » sont remplacés par les termes « VAKIE Johannes »;

2° Au cinquième alinéa de la liste des délégués de la commune de Koné, les termes « POADJAE Christian » sont remplacés par les termes « POADJA Christian »;

3° Au premier alinéa de la liste des délégués de la commune de Moindou, les termes « PEYRONNET Louis-Joseph » sont remplacés par les termes « PEYRONNET Léon-Joseph » ;

4° Au septième alinéa de la liste des délégués supplémentaires de la commune de Nouméa, les termes « PELISSIER Nicolas » sont remplacés par les termes « PELLISSIER Nicolas » ;

5° Au dixième alinéa de la liste des suppléants de la commune de Nouméa, les termes « LARTIGUE – VULAN Isabelle » sont remplacés par les termes « LARTIGUES – VULAN Isabelle » ;

6° Au septième alinéa de la liste des suppléants de la commune de Païta, les termes « MULARD Lucila » sont remplacés par les termes « MULARD Lucile » ;

7° Au quatrième alinéa de la liste des délégués de la commune de Pouembout, les termes « PONIA Wilfried » sont remplacés par les termes « PONIA Wilfrid ».

Article 5 : Le secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, et transmis pour affichage aux présidents des assemblées de provinces et aux maires des communes de Nouvelle-Calédonie.

Fait à Nouméa, 27 JUN 2023



Le Haut-Commissaire de la République  
en Nouvelle-Calédonie

Louis LE FRANC